

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Membre du Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aide aux personnes, le 22 juillet 1996, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un avant-projet de décret de la Commission communautaire française "visant à promouvoir l'intégration professionnelle des personnes handicapées", a donné le 24 juillet 1996 l'avis suivant :

Comme l'a rappelé la section de législation du Conseil d'Etat, dans plusieurs de ses avis, dont celui donné en assemblée générale le 20 avril 1994, nos L. 23.217/A.G. à L. 23.224/A.G., celle-ci n'est pas compétente pour donner des avis sur des avant-projets de décrets émanant de membres du Collège de la Commission communautaire française.

La chambre était composée de

Messieurs	J.-J. STRYCKMANS,	président,
	Y. KREINS,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
Madame	J. GIELISSEN,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J.-L. PAQUET, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme P. VANDERNACHT, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

J.-J. STRYCKMANS.